

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402426-20251106-02025061101

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

SEANCE ORDINAIRE DU 06/11/2025

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Absents : 11

**Date de Convocation :
29/10/2025**

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Absent excusé	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusé – Donne pouvoir à F.TROUVE	MME INTARTAGLIA	Absente excusée	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée- Donne pouvoir à C.ROCHE	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Absent excusé
M FAUDRIN	Présent	M MICHAELIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Absent excusé	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Pedro GELDES

N°2025-06-11-01

Objet de la

Délibération : ENVIRONNEMENT – PNRL : APPROBATION DE LA CHARTE 2025-2040

Madame ROCHE rappelle que le Parc naturel régional du Luberon est un espace vivant et préservé, classé depuis 1977. Caractérisé par une mosaïque de reliefs, de paysages et de milieux naturels, son territoire recèle une biodiversité particulièrement riche et un patrimoine architectural d'exception.

Par délibération n°19-978 du 13 décembre 2019, la Région a lancé la procédure de révision de la charte du Parc, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional ».

Actuellement composé de 78 Communes, de sept Etablissements publics de coopération intercommunale, des Départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence et de la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de la charte. Le nouveau projet 2025-2040 a été étudié sur un périmètre d'étude composé de 100 communes, intégrant ainsi 22 nouvelles communes.

Pour les collectivités qui souhaitent mentionner un rappel de la procédure :

Dans la continuité de la délibération régionale, le préfet de région a émis un avis d'opportunité le 24 juillet 2020. Une large concertation locale a été organisée afin de construire le projet de charte révisée 2025-2040. Approuvé par le comité syndical le 27 septembre 2022, ce projet a ensuite été soumis à différents avis réglementaires, avec des phases de travail intermédiaires :

avis du préfet de région en date du 27 mars 2023 (accompagné d'une note technique, de l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 11 janvier 2023 et de l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 janvier 2023),

avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 7 mars 2024,

conclusions et avis motivé de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024, suite à une enquête publique réalisée du 2 au 31 mai 2024,

examen final du Ministère en charge de l'environnement en date du 7 mai 2025.

Le comité syndical du 6 juin 2025 a arrêté le projet définitif de charte qui s'articule autour deux enjeux transversaux - climat et biodiversité - 18 orientations regroupées en 6 défis et déclinées en 47 mesures.

A l'initiative de la procédure de renouvellement du label d'un Parc naturel régional, la Région lance à présent la consultation des collectivités territoriales et des EPCI qui composent le périmètre d'étude. Ainsi, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon et ses annexes. Conformément à l'article L333-1 du Code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Après avoir vérifié que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du Code de l'environnement, le Conseil régional approuvera à sa tour la charte. Il déterminera la liste des communes pour lesquelles il demandera le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte.

La charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret de classement par le Premier Ministre.

Pendant le débat, le conseil municipal se déclare favorable à l'adoption de la charte du Parc du Luberon, mais souligne que le périmètre du PPTEE couvre des communes de DLVA qui relèvent déjà du PPTEE de l'Agglomération, et que la compatibilité de cette situation reste à confirmer afin d'éviter toute anomalie notamment au regard de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 30 juin 2025.

- **APPROUVE**, sans réserve, le dossier de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon comprenant :

Le rapport de charte

- Les annexes du rapport de charte
 - o Le référentiel d'évaluation
 - o Les dispositions pertinentes
 - o Les 4 tomes des secteurs d'enjeux écologiques : milieux forestiers, milieux ouverts / semi-ouverts, milieux aquatiques et humides, milieux agricoles
 - o Le cahier des paysages
 - Le Plan de Parc et sa notice
 - Les annexes réglementaires
 - o La liste et la carte des communes-EPCI-Départements du périmètre d'étude
 - o Le projet de statuts du syndicat mixte
 - o L'emblème figuratif du Parc
 - o Le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement, accompagné de l'organigramme et du programme d'actions prévisionnel triennal
 - o Le rapport environnemental comportant son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, accompagnés du mémoire en réponse du Parc
- **ACTE** de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Faudrin".

S. FAUDRIN

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402426-20251106-D2025061101

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

SEANCE ORDINAIRE DU 06/11/2025

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Absents : 11

**Date de Convocation :
29/10/2025**

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTTE	Absent excusé	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusé – Donne pouvoir à F.TROUVE	MME INTARTAGLIA	Absente excusée	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée– Donne pouvoir à C.ROCHE	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Absent excusé
M FAUDRIN	Présent	M MICHAELIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée–Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Absent excusé	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Pedro GELDES

N°2025-06-11-02

Objet de la

Délibération : DLVA – CONVENTION DE GESTION DES ARCHIVES ENTRE DLVAgglo ET LA COMMUNE

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'établissement d'une entente entre plusieurs établissements de coopération intercommunale,

Vu les articles L212-6 et L212-6-1 du code du patrimoine relatif à la propriété des archives communales et intercommunales,

Vu les articles R212-18-1 et R212-18-2 du code du patrimoine relatif aux conditions de mutualisation entre services publics d'archives pour la conservation d'archives numériques,

Vu les articles L1, L2111-1 et L 2112-1 du code général de la propriété de la personne publique relatifs à l'inscription des archives publiques au domaine public mobilier,

Vu l'article L212-1 du code du patrimoine relatif à l'imprécisibilité des archives publiques,

Vu l'article L3111-1 du code général de la propriété de la personne publique relatif à l'inaliénabilité du domaine public mobilier

Vu le paragraphe 158 du préambule du Règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive n°95/46/CE,

Vu l'article 1 de l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification des articles 4 et 78 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » n° CC-36-04-25 du 8 avril 2025 relative à la création d'un système commun d'archives numériques (SCAN) et n° CC-19-07-25 du 8 juillet 2025 relative à l'approbation d'une convention de gestion pour la mutualisation des archives numériques dans le cadre de la mise en œuvre d'un système commun d'archives numériques (SCAN),

Vu la convention d'entente relative à la création d'un système commun d'archives numériques (SCAN),

Vu l'avis conforme du directeur des archives départementales en date du 19 mars 2025,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale et communautaire, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire d'une collectivité et de ses habitants,

Considérant que les collectivités locales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives publiques sous le contrôle de l'Etat,

Considérant qu'il a été préalablement décidé, afin d'assurer la pérennité, la fiabilité et la valeur probante de ces écrits électroniques, que la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » met à disposition de ses communes membres et de ses administrations associées, ses ressources dans le cadre de l'archivage de ces documents au sein d'un système d'archivage numérique commun,

Considérant qu'afin d'assurer la gestion, la maintenance et le développement de cet équipement commun, les l'établissement public de coopération intercommunale a décidé de créer un système commun chargé de ces missions.

Considérant que le système commun d'archives numériques devra permettre la conservation des archives produites au format numérique notamment celles résultant de l'instruction du droit des sols,

Considérant qu'il convient de tenir compte de l'évolution des projets de dématérialisation sur le long terme au sein de l'administration communale,

Considérant qu'à ce titre, le système commun d'archives numériques (SCAN) est compétent pour héberger les flux documentaires issus de ces circuits métiers dématérialisés,

Considérant que la présente convention a pour objectif de fixer plus précisément les modalités techniques de gestion des archives numériques entre l'établissement public de coopération intercommunale et la commune de Villeneuve,

Considérant que la commune de Villeneuve demande l'intégration du flux documentaire suivant au sein du système commun des archives numériques (SCAN) :

- Flux instruction du droit des so

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2025

Application agréée E-legalite.com

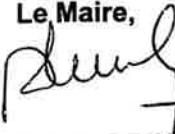
99_DE-004-210402426-20251106-D2025061102

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE**, le périmètre documentaire reconnu par le Système Commun d'Archives Numériques (SCAN) pour la commune de Villeneuve ;
- **APPROUVE** les principes de gestion technique entre DLVAgglo et la commune, au sein du SCAN tels qu'énoncés dans la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN



REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2025

Application agréée à l'égale de.com

99_DE-004-210402426-20251106-D2025061102

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

SEANCE ORDINAIRE DU 06/11/2025

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Absents : 11

**Date de Convocation :
29/10/2025**

<i>Mme BONNAFOUX</i>	Présente	<i>MME GOMEZ</i>	Présente	<i>M REY</i>	Présent
<i>Mme DEGERMANN</i>	Présente	<i>M GONDTRAN</i>	Présent	<i>MME ROCHE</i>	Présente
<i>M DELETTÉ</i>	Absent excusé	<i>M HERMAN</i>	Présent	<i>MME ROUZAUD V</i>	Absente excusée
<i>M DENIZE</i>	Absent excusé – Donne pouvoir à <i>F.TROUVE</i>	<i>MME INTARTAGLIA</i>	Absente excusée	<i>MME ROUZAUD G</i>	Présente
<i>Mme DI BERNARDO</i>	Absente excusée- Donne pouvoir à <i>C.ROCHE</i>	<i>M JUNG</i>	Absent excusé	<i>M SARROBERT</i>	Absent excusé
<i>M FAUDRIN</i>	Présent	<i>M MICHAILIDES</i>	Absent excusé	<i>MME THEBAULT</i>	Absente excusée
<i>MME FILHOL</i>	Présente	<i>M M'SIBIH</i>	Présent	<i>MME THURIN</i>	Présente
<i>M GELDES</i>	Présent	<i>MME PELTIER</i>	Absente excusée- Donne pouvoir à <i>L.VINIT</i>	<i>M TROUVE</i>	Présent
<i>M GIRAUD</i>	Absent excusé	<i>M PERPETE</i>	Présent	<i>MME VINIT</i>	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Pedro GELDES

N°2025-06-11-03

Objet de la

Délibération : FONCIER – 3FSUD/PROJET LES LOUVES : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la réalisation du projet de construction de logements sociaux des Louves, une demande a été formulée par la société 3F SUD pour établir une servitude de passage de réseaux des eaux pluviales ainsi qu'une convention de servitude de passage de réseaux sur des parcelles appartenant à la commune, cadastrées ZK 1305, ZK 1303, ZK 1278 et situées à La Ricaude.

Ces servitudes et conventions dont le plan est joint en annexe seront établies au profit d'un tiers à savoir la société 3F SUD, afin de permettre la réalisation du programme de logements sociaux des Louves.

Conformément aux dispositions du Code civil, et pour garantir la sécurité juridique de l'opération, les servitudes doivent faire l'objet d'une convention établie par acte authentique, régularisée chez Maître MENC-MOLINA, notaire à Villeneuve.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2025

Application agréée E.legalis.com

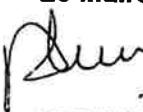
99_DE-004-210402426-20251106-D2025061103

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE**, la commune à consentir les servitudes de passage de réseaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et tous actes y afférents;
- **PRESICE** que les frais d'actes notariés ou actes administratifs seront à la charge de 3FSUD..

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

SEANCE ORDINAIRE DU 06/11/2025

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Absents : 11

**Date de Convocation :
29/10/2025**

<i>Mme BONNAFOUX</i>	Présente	<i>MME GOMEZ</i>	Présente	<i>M REY</i>	Présent
<i>Mme DEGERMANN</i>	Présente	<i>M GONDTRAN</i>	Présent	<i>MME ROCHE</i>	Présente
<i>M DELETTÉ</i>	Absent excusé	<i>M HERMAN</i>	Présent	<i>MME ROUZAUD V</i>	Absente excusée
<i>M DENIZE</i>	Absent excusé – Donne pouvoir à <i>F.TROUVE</i>	<i>MME INTARTAGLIA</i>	Absente excusée	<i>MME ROUZAUD G</i>	Présente
<i>Mme DI BERNARDO</i>	Absente excusée- Donne pouvoir à <i>C.ROCHE</i>	<i>M JUNG</i>	Absent excusé	<i>M SARROBERT</i>	Absent excusé
<i>M FAUDRIN</i>	Présent	<i>M MICHAELIDES</i>	Absent excusé	<i>MME THEBAULT</i>	Absente excusée
<i>MME FILHOL</i>	Présente	<i>M M'SIBIH</i>	Présent	<i>MME THURIN</i>	Présente
<i>M GELDES</i>	Présent	<i>MME PELTIER</i>	Absente excusée- Donne pouvoir à <i>L.VINIT</i>	<i>M TROUVE</i>	Présent
<i>M GIRAUD</i>	Absent excusé	<i>M PERPETE</i>	Présent	<i>MME VINIT</i>	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Pedro GELDES

N°2025-06-11-04

Objet de la

Délibération : **RESSOURCES HUMAINES – AUXILIAIRE DE PUERICULTURE :
SUPPRESSION DE POSTE**

Monsieur Le Maire précise qu'il y a lieu d'ajuster le tableau des emplois de la commune de Villeneuve, à la suite de mouvement de personnel.

Un agent de la crèche, auxiliaire de puériculture à temps complet a obtenu une mutation au 01/09/2025, à la crèche de Mane.

Le poste est vacant et, à ce jour le remplacement est effectué par un agent contractuel qui ne possède pas le concours d'auxiliaire de puériculture mais le diplôme d'Etat et ne pourrait pas être nommée au grade d'auxiliaire mais d'adjoint technique.

Le Comité Social Territorial réuni en date du 09 octobre 2025, a été saisi et émis un avis favorable, à la suppression de ce poste créé par délibération n°2024-27-05-02.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **SUPPRIME**, le poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet à compter du 01/11/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 06/11/2025

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Absents : 11

**Date de Convocation :
29/10/2025**

<i>Mme BONNAFOUX</i>	Présente	<i>MME GOMEZ</i>	Présente	<i>M REY</i>	Présent
<i>Mme DEGERMANN</i>	Présente	<i>M GONDTRAN</i>	Présent	<i>MME ROCHE</i>	Présente
<i>M DELETTÉ</i>	Absent excusé	<i>M HERMAN</i>	Présent	<i>MME ROUZAUD V</i>	Absente excusée
<i>M DENIZE</i>	Absent excusé – Donne pouvoir à <i>F.TROUVE</i>	<i>MME INTARTAGLIA</i>	Absente excusée	<i>MME ROUZAUD G</i>	Présente
<i>Mme DI BERNARDO</i>	Absente excusée- Donne pouvoir à <i>C.ROCHE</i>	<i>M JUNG</i>	Absent excusé	<i>M SARROBERT</i>	Absent excusé
<i>M FAUDRIN</i>	Présent	<i>M MICHAELIDES</i>	Absent excusé	<i>MME THEBAULT</i>	Absente excusée
<i>MME FILHOL</i>	Présente	<i>M M'SIBIH</i>	Présent	<i>MME THURIN</i>	Présente
<i>M GELDES</i>	Présent	<i>MME PELTIER</i>	Absente excusée- Donne pouvoir à <i>L.VINIT</i>	<i>M TROUVE</i>	Présent
<i>M GIRAUD</i>	Absent excusé	<i>M PERPETE</i>	Présent	<i>MME VINIT</i>	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Pedro GELDES

N°2025-06-11-05

Objet de la

Délibération : RESSOURCES HUMAINES – ADJOINT TECHNIQUE : CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire précise que depuis l'ouverture de la nouvelle école, en septembre 2025, il a été nécessaire de réorganiser les plannings des adjoints techniques en charge de l'entretien des locaux.

Un agent contractuel a été recruté pour une durée hebdomadaire de 28 heures depuis le 01^{er} septembre 2025. Ce besoin est permanent et il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique à 28 h hebdomadaire lissés sur l'année, au 1^{er} janvier 2026.

(*L'agent contractuel est employé depuis 2019 sur le poste de plonge et d'entretien des locaux du restaurant scolaire. Ce poste est aujourd'hui occupé par un adjoint technique ayant l'objet d'un reclassement.*)

Le Comité Social Territorial réuni en date du 09 octobre 2025, a été saisi et émis un avis favorable, à la création de ce poste au 01^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE**, la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une quotité de 28 heures.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

SEANCE ORDINAIRE DU 06/11/2025

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Absents : 11

**Date de Convocation :
29/10/2025**

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTÉ	Absent excusé	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusé – Donne pouvoir à F.TROUVE	MME INTARTAGLIA	Absente excusée	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée- Donne pouvoir à C.ROCHE	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Absent excusé
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Absent excusé	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Pedro GELDES

N°2025-06-11-06

Objet de la

Délibération : **DLVA – ECLAIRAGE PUBLIC : EXTINCTION NOCTURNE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-07-09-02 relative à l'extinction nocturne de l'éclairage public et, les arrêtés municipaux n°2022-195 du 18/11/22 et n°2023-124 du 03/07/23, en leurs articles 2, précisant que « l'éclairage sera éteint de minuit jusqu'à 5 heures du matin sur l'ensemble du territoire sauf pour l'extinction du centre ancien qui débutera à une heure du matin. »

A la demande de riverains et pour des raisons de sécurité, Monsieur le Maire propose l'extinction de l'éclairage nocturne à partir d'1 heure jusqu'à 5h du matin, pour l'ensemble du territoire. Cette proposition s'appliquerait, à l'achèvement des travaux du centre ancien car ce secteur reste éclairé toute la nuit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE**, l'extinction nocturne à partir d'une heure du matin jusqu'à cinq heures sur tout le territoire de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

SEANCE ORDINAIRE DU 06/11/2025

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Absents : 11

**Date de Convocation :
29/10/2025**

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRIAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTÉ	Absent excusé	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusé – Donne pouvoir à F.TROUVE	MME INTARTAGLIA	Absente excusée	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée- Donne pouvoir à C.ROCHE	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Absent excusé
M FAUDRIN	Présent	M MICHAELIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée-Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Absent excusé	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Pedro GELDES

N°2025-06-11-07

Objet de la

Délibération : DLVA – CLECT : APPROBATION DU RAPPORT DU 26/09/2005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-4-07-20 du 20 juillet 2020 instaurant, pour le mandat 2020-2026, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le règlement intérieur de DLVA adopté par délibération du Conseil Communautaire n° CC-1-11-20 du 17 novembre 2020 ;

Vu le pacte fiscal et financier du territoire adopté par délibération du Conseil Communautaire n° CC-2-12-22 du 13 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° 2024-366.008 en date du 31 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-10-12-24 du 10 décembre 2024 arrêtant les montants d'AC provisoires 2025 après révision libre de ces dernières ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-11-12-24 du 10 décembre 2024 portant répartition de la Dotation de Solidarité communautaire 2025 ;

Considérant que la CLECT DLVAgglo, convoquée par son Président sur demande du Président de DLVAgglo, s'est réunie le mercredi 26 septembre 2025 pour avis sur une révision du pacte fiscal et financier, visant à ajuster à la hausse les attributions de compensation des communes en cas d'augmentation des ressources fiscales de l'EPCI,

Considérant qu'au terme de cette réunion et après en avoir débattu, les membres de la CLECT ont émis un avis favorable, à l'unanimité, au rapport joint à la présente délibération,

Considérant que ce rapport de la CLECT sera entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes- membres de DLVA, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE**, d'approuver les dispositions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 26 septembre 2025.
- **PREND ACTE** que, suite à cet avis, la modification du pacte fiscal et financier interviendra par délibération simple de DLVAgglo, tandis que la révision libre permettant sa mise en œuvre sera réglée par délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC 2026 provisoire, qui ne deviendra définitive qu'après délibération conjointe des communes intéressées, à la majorité simple, sur ce même montant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

SEANCE ORDINAIRE DU 06/11/2025

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Absents : 11

**Date de Convocation :
29/10/2025**

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Absent excusé	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusé – Donne pouvoir à F.TROUVE	MME INTARTAGLIA	Absente excusée	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée- Donne pouvoir à C.ROCHE	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Absent excusé
M FAUDRIN	Présent	M MICHAELIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée-Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Absent excusé	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Pedro GELDES

N°2025-06-11-08

Objet de la

Délibération : BAR LE CERCLE – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire indique que M PARISI, exploitant du bar le cercle de l'égalité, a dû mandater en urgence, un week-end, une entreprise pour déboucher les canalisations.

L'entreprise Villeneuvoise DMI PLOMBERIE ENERGIE est intervenue et afin de résoudre le problème de manière définitive, a repris les canalisations du lave verre et de la machine à bière, et installé un syphon.

M PARISI a réglé la facture à l'entreprise d'un montant de trois cent cinquante euros toutes taxes comprises (350 € TTC).

Considérant que l'installation aurait dû être en bon état de fonctionnement à la conclusion du bail de location gérance, il est proposé au conseil municipal de déduire cette somme sur un prochain loyer dû par le locataire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE**, la prise en charge en charge des frais de plomberie d'un montant de trois cent cinquante euros ;
- **PRECISE** que cette somme sera directement versée) l'exploitant et fera l'objet d'un mandat à l'article 6288.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



Le Maire,
S. FAUDRIN

